

# Commémorations, politiques mémorielles et PCI : mise en perspective.

Approche politique, sociale et juridique de la  
diversité culturelle

# 1. Les politiques mémorielles

- Usage politique du passé

*« L'usage politique du passé résulte d'un choix du passé, mis en récit public ou autorisé afin de donner un sens au souvenir individuel. »*

# 1. Les politiques mémorielles

- Politiques mémorielles

*« ensemble des interventions des acteurs publics visant à produire et à imposer une mémoire collective officielle à la société en faveur du monopole d'instruments d'action publique »*

Michel 2010

# 1. Les politiques mémorielles

- L'Acteur public
  - Centralisme mémoriel
  - Attributs
    - Légitimité
    - Contrainte
  - Monopolisation

# 1. Politiques mémorielles

- Mémoire collective et mémoire individuelle

# 1. Politiques mémorielles

- Mémoire officielle
  - 4 buts génériques
- Mémoire officielle
  - But principal
- Concurrence mémorielle

## 2. Les commémorations

- Fonctions:
  - Civiques
  - Éducative/pédagogie/didactique
  - Thérapeutique
  - Transmission de mémoire
- Destinataires

# 3. Outils conceptuels

- Capital politique
- Conflits
- Stratégie
- Sélection



# 4. Les commémorations et les PCI

rtbf 

## 4. Les commémorations et les PCI

- Convention UNESCO du dix-sept octobre 2003.
  - Article 2
- Des similarités entre les concepts

## 4. Les commémorations et les PCI

- Convention UNESCO du dix-sept octobre 2003.
  - Article 2
- Développements
  - Sources: unesco.org
    - **Pratiques sociales, rituels et événements festifs**  
(disponible à l'adresse:  
[www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=00055](http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=00055))
    - **Qu'est-ce que le patrimoine culturel immatériel ?**  
(disponible à l'adresse:  
[www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=00002](http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=00002))

# 4. Les commémorations et les PCI

- Article 2 : Définitions

Aux fins de la présente Convention,

1. On entend par “patrimoine culturel immatériel” les pratiques, **représentations**, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés – que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus **reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel**. Ce patrimoine culturel immatériel, transmis de génération en génération, est **recréé** en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire, et leur procure un **sentiment d'identité et de continuité**, contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine. Aux fins de la présente Convention, seul sera pris en considération le patrimoine culturel immatériel conforme aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme, ainsi qu'à l'exigence du **respect mutuel** entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable.

# 4. Les commémorations et les PCI

- **Article 2 : Définitions**

2. Le “patrimoine culturel immatériel”, tel qu’il est défini au paragraphe 1 ci-dessus, se manifeste notamment dans les domaines suivants :

(a) les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel ;

(b) les arts du spectacle ;

**(c) les pratiques sociales, rituels et événements festifs ;**

(d) les connaissances et pratiques concernant la nature et l’univers ;

(e) les savoir-faire liés à l’artisanat traditionnel.

## 4. Les commémorations et les PCI

- Pratiques sociales, rituels et événements festifs
  - Vision du monde et perception de son histoire et de sa mémoire.
  - Moments et dans des lieux particuliers
  - Touchés par les changements
  - Touristes
  - Mesures juridiques et officielles

## 4. Les commémorations et les PCI

- Connaissances et du savoir-faire qu'il transmet d'une génération à une autre ;
- Valeur sociale et économique.

## 4. Les commémorations et les PCI

- Le patrimoine culturel immatériel est :
  - Traditionnel, contemporain et vivant à la fois ;
  - Inclusif ;
  - Représentatif ;
  - Fondé sur les communautés.



# Donc,

- Les commémorations et les PCI;
- Enjeux des commémorations;
- Rôle des autorité publiques.

# Le décret mémoire

# 1. Présentation du décret-mémoire

- Décret du Parlement de la Communauté française du 13 mars 2009, relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes

# 1. Présentation du décret-mémoire

- Organisation
  - CTM
  - Dob
  - « centres de ressources relatifs à la transmission de la mémoire» & « centres labélisés relatifs à la transmission de la mémoire»

## 2. Rappel: Usages du passé et théorisation du pouvoir

- Usages politiques du passé
- Sociétés ouvertes
- Instruments mémoriels

# 3. Typologie des lois mémorielles

- Loi du 13 juillet 1990, dite loi Gayssot
- Loi du 29 janvier 2001 sur le génocide arménien
- Loi du 21 mai 2001 dite loi Taubira sur l'esclavage
- Loi française du 23 février 2005 sur la présence française outre-mer
  
- Grandjean: la contrainte.

# 4. Le pouvoir

- Braud (1985)
- Injonction et influence
- Influence
  - Persuasion
  - Manipulation
  - Autorité

# 4. Le pouvoir

| Type de pouvoir  | Modalité                               | Nature des sanctions   | Garantie d'efficacité |
|------------------|--|--|-----------------------|
| <b>Influence</b> | Persuasion<br>Manipulation<br>Autorité | Sanction positive (Univers de la récompense) <ul style="list-style-type: none"> <li>- plus-value d'information (réelle ou imaginaire)</li> <li>- rémunération matérielle</li> <li>- rémunération symbolique</li> </ul> | Pas de coercition     |

**Tableau I. Synthèse des divers types de pouvoirs, ou contrôle social.**



## 5. Des autorités publiques « manipulatrices » ?

- Influence du DM
- Les différents publics-types
  - Groupes-cibles
  - Bénéficiaires finaux
  - Groupes tiers

## 5. Des autorités publiques « manipulatrices » ?

- Divers mécanismes pour divers publics-cibles
- Exemple: les centres de ressources
- Modes d'influences hétéroclites

# 5. Des autorités publiques « manipulatrices » ?

- Exemple

